



Liberté Égalité Fraternité

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien 🖂

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

1		l'une insta	llation	de Cotte-Ferré (+ 15 ans) avec modification du plan de mobile de criblage-concassage des matériaux rocheux
	Personne physique	naître((s) d'	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)
2 2.1		naître((s) d'	Ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s) Prénom(s)
	Personne physique	naître((s) d'	
2.1	Personne physique	naître((s) d'	
2.1	Personne physique Nom Personne morale	naître((s) d	Prénom(s)
2.1	Personne physique Nom	maître((s) d	
2.1	Personne physique Nom Personne morale Dénomination	maître((s) d	Prénom(s) Raison sociale
2.1	Personne physique Nom Personne morale Dénomination Société François PERRIN	naître((s) d'	Prénom(s)
2.1	Personne physique Nom Personne morale Dénomination Société François PERRIN N° SIRET	0 0	1 3	Prénom(s) Raison sociale Type de société (SA, SCI)
2.1	Personne physique Nom Personne morale Dénomination Société François PERRIN N° SIRET 5 7 3 6 2 0 0 1 0 0	0 0	1 3	Prénom(s) Raison sociale Type de société (SA, SCI) SAS

Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1.a, 1.b	Prolongation du délai d'autorisation d'exploiter la carrière de Cotte-Ferrée (+ 15 ans) avec modification du plan de phasage d'exploitation (sans extension surfacique) et mise en place d'une installation mobile de criblage-concassage des matériaux rocheux calcaires (puissance cumulée installée sera de 347 kW, nomenclature ICPE rubrique n°2515-1, régime de l'enregistrement)

3.1	Le projet fait-il l'ol	bjet d'un examer	n au cas par	cas dans le	cadre du	dispositif	prévu	aux
l et	II de l'article R.122	2-2-1 du code de l	'environnen	nent? (clau	se-filet)?			

)ui	√	Non
/ui		1 1011

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui	✓	Non
-----	----------	-----

Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne la carrière de Cotte-Ferré autorisée par arrêté préfectoral du 12.05.2015 (rubrique ICPE n° 2510). Cette carrière, située à 600 m au sud-est du secteur de Palenge, présente une activité connexe avec les installations de traitement de Palenge, lesquelles traitent actuellement par concassage-criblage l'intégralité de la production de la carrière de Cotte-Ferré. Le projet consiste à :

- Sécuriser l'exploitation actuelle de la carrière en demandant une prolongation du délai d'autorisation d'exploiter de 15 ans (exploitation actuellement autorisée jusqu'en 2030, demande de prolongation jusqu'en 2045).
- Modifier le sens d'exploitation (et donc le plan de phasage) afin de disposer plus rapidement de matériaux calcaires (besoin actuel important).
- Mettre en place une installation mobile de traitement des matériaux rocheux calcaires, installation constituée d'un concasseur et d'un cribleur d'une puissance cumulée de 347 kW (rubrique ICPE 2515) pour 10 à 20 campagnes de concassage-criblage par an.
- Vendre directement sur la carrière de Cotte-Ferré les matériaux calcaires produits par l'installation de traitement mobile.
- Stocker, sur la carrière de Cotte-Ferré, les boues minérales issues de l'unité de traitement/recyclage des eaux de lavage (unité en sortie des installations fixes de traitement des matériaux de Palenge).

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans une volonté de pérenniser l'activité de la carrière en répondant à besoin rapide en roche calcaire.

Les modifications apportées à l'exploitation de la carrière permettent d'optimiser les différentes opérations de manipulations des stocks (chargement / déchargement / mis en tas / reprise de matériaux) et de gérer les différents flux de matériaux. Ainsi, le projet s'inscrit dans une volonté d'améliorer le bilan carbone de l'activité avec une optimisation de l'usage des engins d'exploitation (limitation des consommations de GNR) et une réduction des distances parcourues par les matériaux.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 Dans sa phase travaux Le projet ne nécessite pas de travaux d'aménagement spécifique. 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement La modification du plan de phasage d'exploitation de la carrière permettra de modifier le sens d'exploitation de la carrière afin de disposer plus rapidement de roche calcaire (besoin actuel important), avec : - Phase 1 a (calcaire) + Phase 1b (alluvions): 2024 à 2030 - Phase 2a (calcaire) + Phase 2b (alluvions): 2030 à 2035 - Phase 3a (calcaire) + Phase 3b (alluvions): 2035 à 2040 - Phase 4 (calcaire + alluvions): 2040 à 2045. La quantité annuelle moyenne sera réduite de 652 565 t/an à 418 000 t/an et la quantité annuelle maximale sera réduite de 850 000 t/an à 522 000 t/an. Les boues minérales de lavage du site de Palenge seront stockées à l'extrémité est de la carrière de Cotte-Ferré, pour un volume annuel de l'ordre de 12 000 m3. A noter que ces boues sont actuellement envoyées sur l'ISDI de Morestel située à 7,7 km du site de Palenge alors que la carrière de Cotte-Ferré n'est située qu'à 1,8 km du site de Palenge. Le projet prévoit également la mise en place d'une installation mobile de criblage-concassage, à certaines périodes de l'année et pour des campagnes de durée limitée. L'installation de traitement mobile se trouve actuellement sur le site de Palenge (1,8 km de distance par la route) et sera mobilisée ponctuellement sur le site de Cotte-Ferré lors des campagnes de criblage-concassage des matériaux. Cette installation de traitement mobile, sera constituée d'un concasseur et d'un cribleur d'une puissance cumulée de 347 kW. Elle sera mise en place sur le carreau, au plus près de la zone en cours d'exploitation. L'emplacement des stocks de matériaux rocheux produits se déplacera au fur et à mesure de l'avancée du front rocheux.

d'exploiter du 12.05.2015. La remise en état sera réalisée à l'avancement de l'exploitation de la carrière.

Le projet ne remet pas en cause le principe de remise en état à vocation naturelle prévue par l'arrêté d'autorisation

La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Prolongation de la durée d'autorisation Tonnage annuel moyen Tonnage annuel maximal Volume de boues de lavage admises sur le site en remblaiement Puissance totale installée (installation de traitement mobile, rubrique 2515)	+ 15 ans (jusqu'en 2045) 418 000 t/an 522 000 t/an 12 000 m3 347 kW

4.0			100	• .
4.6	Local	lisation	du p	roiet

4.6	Localisation du projet							
	Adresse et commune d'implantation							
	Numéro : Voie :							
	Lieu-dit : Cotte-Ferré							
	Localité : Arandon-Passins Code postal : 3 8 5 1 0 BP : Cedex							
	Coordonées géographiques ^[1]							
	Long.: 0 5 ° 4 2 , 3 1 , 8 Lat.: 4 5 ° 7 0 , 7 1 , 1							
	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement							
	Point de départ : Long. : ° " Lat. : ° " " "							
	Point de d'arrivée : Long. : ° " Lat. : ° " " "							
	Communes traversées :							
	Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :							
	PLU de la commune déléguée de Passins, dernière révision approuvée le 20.03.2023 Le site de Cotte-Ferré est situé en zone Naturelle et Forestière, dans un secteur de carrière.							
	(i) Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.							
4.7	S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?							
	☑ Oui □ Non							
	4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?							
	☑ Oui ☐ Non							

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet s'implante au droit de la carrière de Cotte-Ferré, autorisée par l'arrêté préfectoral du 12.05.2015. Les caractéristiques de la carrière autorisée sont les suivantes :

- Superficie exploitable : 224 446 m² (inchangée, pas de modification de l'emprise de la carrière).
- Durée d'exploitation : 15 ans (jusqu'en 2030). Le projet porte l'autorisation jusqu'en 2045 (+15ans).
- Tonnage annuel moyen: 652 565 t/an autorisées. Le projet porte le tonnage moyen annuel à 418 000 t/an.
- Tonnage annuel maximal: 850 000 t/an autorisées. Le projet porte le tonnage maximal annuel à 522 000 t/an.
- Station de transit des matériaux : superficie maximal de 10 000 m² (inchangée).

Le projet implique de viser une nouvelle rubrique ICPE : rubrique 2515 - installation de traitement mobile des matériaux (concassage-criblage mobile, 347 kW de puissance cumulée installée).

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

(i) Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	V		Le site est concerné par le zonage de la ZNIEFF de type II "Isle Crémieu et Basses-Terres" n° 820030262. Le site se situe à une centaine de mètres au sud de la ZNIEFF de type I "Rivière de la Save et zones humides associées" n° 820032051. qui comprend la piste d'accès.
En zone de montagne ?		V	La commune d'Arandon-Passins n'est pas classée en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		V	La zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche ("Marais de la Roche et de l'Epau", n° FR3801024) se trouve à une distance de l'ordre de 800 m à l'ouest du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		V	La commune d'Arandon-Passins n'est pas classée en tant que commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?			Le site du projet est situé à environ 2.7 km au sud-ouest de la réserve naturelle régionale FR9300063 "étangs de Mépieu". La réserve naturelle nationale la plus proche est le "Haut-Rhône français" est localisée à environ 7.5 km à l'est du site du projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	V		Le département de l'Isère est couvert par le PPBE de l'Isère - 3ème étape, approuvé le 10.04.2020, et dont les cartes de bruit stratégiques ont été approuvées le 23.03.2023. Le site du projet se situe en dehors des zones de dépassement des valeurs limites de bruit routier et ferroviaire.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		V	Le site du projet n'est concerné par aucun zonage de protection lié aux sites inscrits, classés, monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables. Le Monument Historique le plus proche correspond à la Villa-Gallo-Romaine, située à 1,5 km au sud-sud-est du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		V	Le périmètre d'autorisation de la carrière n'est concerné par aucune zone humide de l'inventaire départemental. La zone humide 38H0114 « Marais de l'Epau », inclut dans son périmètre la piste d'accès et est située à une centaine de mètres au nord de la carrière. Le site se situe également à environ 170 mètres au sud de la zone humide 38RH0119 « Le Grand marais ».
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques		V	La commune d'Arandon-Passins n'est pas concernée par un PPRT, ni par un PPRN.
technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
Dans un site ou sur des sols pollués ?		V	Le site le plus proche recensé dans la base de données "Pollution des sols, SIS et anciens site industriels" (Géorisques), correspond au site "RHA380ZZ933 situé à une distance de l'ordre de 800 m au nord du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?		V	Le site du projet n'est pas localisé dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du Bassin Rhône-Méditerranée.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		V	Le projet n'est pas localisé dans un périmètre de protection de captage d'eau destiné à la consommation humaine. Le périmètre de protection rapprochée le plus proche se trouve à 1,5 km (captage AEP d' Iselet).
Dans un site inscrit ?		V	Le site inscrit le plus proche correspond au site de "Vieille Ville de Morestel" située à 4 km au sud-est du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	V		La carrière est située à une centaine de mètres au sud de la zone "'Isle Crémieu - FR8201727". Sa piste d'accès traverse le site Natura 2000 et une étude d'incidence du projet sur Natura 2000 a été établie dans le dossier de demande d'autorisation.
D'un site classé ?		V	Le site classé le plus proche du site correspond au site "Confluent de l'Ain et du Rhône", classé depuis le 3.12.1990. Il est situé à une distance de 20 km au nord-ouest du projet.

Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Inc	idences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		V	L'exploitation de la carrière, y compris dans sa configuration d'exploitation future, n'engendre pas de prélèvements d'eau. Dans le cas où des émissions de poussières se produiraient lors des campagnes de concassage-criblage, ces matériaux seront préalablement aspergés. L'eau proviendra alors du site voisin de Palenge.
Ressources	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		V	Aucun prélèvement d'eau n'est actuellement réalisé sur la carrière et aucun n'est prévu. De plus, le projet ne prévoit pas un approfondissement du carreau. L'épaisseur d'alluvions entre le carreau et le toit de la nappe d'eaux souterraines restera donc identique et suffisante pour retarder la pénétration verticale d'un éventuel polluant au droit du carreau en cas d'accident. Ainsi, aucune modification des masses d'eau n'est envisagée.
Resso	Est-il excédentaire en matériaux ?		V	Le projet s'implante sur le carreau de la carrière existante et ne nécessite pas d'aménagement supplémentaire. Les matériaux extraits dans le cadre de l'exploitation de la carrière sont valorisés commercialement.
	Est-il déficitaire en matériaux ?		V	Le projet s'implante sur le carreau de la carrière existante et ne nécessite pas d'aménagement supplémentaire.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol?			

Inc	idences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	V		La carrière n'est pas reliée à un réseau collectif d'eau potable ou à un réseau collectif d'assainissement. L'exploitation de la carrière ne génère pas de prélèvement d'eau, ni de rejet d'effluents. Le projet n'engendrera pas non plus de prélèvement d'eau et d'effluent.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		V	Le périmètre d'autorisation de la carrière de Cotte-Ferré n'est pas modifié et n'engendre aucune extension sur le milieu naturel. Les incidences sur la biodiversité ont été prises en compte dans le cadre de la demande d'autorisation de mai 2015 et notamment dans le dossier de dérogation pour les espèces protégées. L'existence de la carrière en exploitation sur environ 1/3 du périmètre d'autorisation permet la nidification de nouvelles espèces : le guêpier d'Europe, l'hirondelle de rivage et le petit gravelot.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		V	Les conclusions du dossier d'incidences Natura 2000 restent inchangées : pas d'incidence notable, directe ou indirecte, sur le site Natura 2000 « Isle Crémieu ». L'exploitation de la carrière n'est pas de nature à porter atteinte aux habitats ou aux espèces d'intérêts communautaires ni à leur bon état de conservation dans le site Natura 2000. Le projet fait en outre l'objet de mesures compensatoires au titre de la protection des espèces ; ces mesures bénéficieront largement aux espèces d'intérêt communautaires du site Natura 2000 de l'Isle Crémieu.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		V	Le projet s'implante au droit du carreau de la carrière de Cotte-Ferré, autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12.05.2015. Le projet ne nécessite pas de consommation nouvelle d'espace.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		V	Le projet s'implante sur une carrière, une ICPE soumise au régime de l'autorisation. Le projet est compatible avec les activités de la carrière. La commune d'Arandon-Passins n'est concernée par aucun PPRT.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		V	La commune d'Arandon-Passins ne dispose pas d'un PPRN. De plus, le point bas de la carrière se trouve plusieurs mètres au-dessus du niveau d'eau de la Save ; la carrière n'est donc pas susceptible d'être exposé au risque d'inondation par la Save.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		V	Le projet n'engendre pas d'incidence significative sur les émissions de poussières. Les conclusions de l'analyse du risque sanitaire de la carrière ne sont pas remise en cause : absence d'incidence.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		V	Le site n'est pas concerné par un risque sanitaire.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	V		En situation d'exploitation future le projet engendre une légère augmentation du trafic (+ 2%) au droit de la route de l'Epau entre la carrière de Cotte-Ferré (site du projet) et la carrière de Palenge située à 1,8 km à l'ouest de la carrière de Cotte-Ferré : 240 camions/j contre 235 camions/j actuellement. Au-delà de la route de l'Epau, le projet n'a pas d'incidence dans le trafic local par rapport à la situation actuelle.
	Est-il source de bruit ?	V		Une campagne test de mesures de bruit a permis de mettre en évidence que le projet aura une incidence positive vis-à-vis des niveaux d'émergence de bruit au niveau des riverains autour du site.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		V	La circulation au droit de la route de l'Epau génère du bruit. La site de la carrière de Cotte-Ferré se situe en retrait de la route de l'Epau (environ 230 m au sud de la voie de circulation).
nces	Engendre-t-il des odeurs ?		V	L'exploitation actuelle du site, comme l'exploitation future, n'est pas susceptible de générer des odeurs.
Nuisances	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		V	Aucun source d'odeurs n'a été identifiée aux abords du site de la carrière de Cotte-Ferré.
	Engendre-t-il des vibrations ?	V		Des tirs de mines sont effectués dans le cadre de l'exploitation de la carrière. Un suivi des vibrations, avec enregistrement, est effectué pour chaque campagne de tirs.
	Est-il concerné par des vibrations ?		V	Aucune source de vibrations externe à la carrière n'a été identifiée.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?		V	L'exploitation de la carrière de Cotte-Ferré ne nécessite pas la mise en place d'éclairage spécifique (exploitation diurne). Le traitement des matériaux sera effectué sur les heures d'ouverture de la carrière.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		V	Aucun source de pollution lumineuse n'est identifiée aux abords du site de la carrière de Cotte-Ferré.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	V		Les opérations de traitements des matériaux seront ponctuellement à l'origine d'émissions de poussières (30 à 70 jours par an). Compte-tenu de la nature des matériaux traités (matériaux contenant des impuretés de type argiles), les opérations de criblage-concassage généreront peu de poussières. Le front d'exploitation de la carrière et le merlon végétalisé disposé en limite de site joueront le rôle d'écran et permettront de limiter la dispersion des poussières vers l'extérieur du site.
Émis	Engendre-t-il des rejets liquides ?		V	La carrière ne génère pas de rejets d'effluents.
	Si oui, dans quel milieu ?			

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
	sions	Engendre-t-il des effluents ?		V	L'installation de criblage-concassage des matériaux ne nécessite pas d'eaux de process. Elle ne génère pas d'effluent.
Émissions	Émis	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		V	L'ensemble des matériaux traités fait l'objet d'une valorisation commerciale. L'installation de traitement mobile sera mobilisée ponctuellement sur le site de Cotte-Ferré lors des campagnes de criblage-concassage des matériaux, elle ne générera pas déchets liée à son entretien.
. 9	Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		V	Le projet s'implante sur un site existante (carrière de Cotte-Ferré autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12.05.2015). Le secteur offre peu de vues sur le site de la carrière : quelques vues depuis la route d'accès et la piste cyclable qui longe l'entrée de la carrière / quelques vues sur la partie haute de la carrière depuis la zone industrielle et les premières habitations d'Arandon. L'installation de traitement, positionnée sur le carreau de la carrière (partie basse), ne sera pas visible depuis l'extérieur du site.
Patrimoir	Patrimoi de vie/Pc	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		V	Le projet s'implante sur un site existante (carrière de Cotte-Ferré autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12.05.2015). Le projet n'engendre pas de consommation supplémentaire d'espace et n'engendre pas de modification sur les activités humaines présentes aux abords de la carrière. La traversée de la piste cycle en entrée de carrière a été sécurisée par la mise en place de chicanes, panneaux stop, panneaux de signalisation.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

✓ Oui
Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La carrière de Cotte-Ferré fonctionne en synergie avec :

- le site des installations de traitement des matériaux de Palenge autorisée par l'arrêté préfectoral du 16/12/2016,
- la site de la carrière de Palenge 3 autorisée par l'arrêté préfectorale du 19/09/2023.

Les incidences cumulées du fonctionnement de ces deux sites ont été prises en compte dans l'analyse des incidences, notamment sur le volet trafic.

ature transfrontiere?		
Oui Non		
Si oui, décrivez lesquelles :		

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet :

- n'augmente pas le risque de pollution accidentelle du sous-sol ou de la ressource en eau,
- n'a pas d'incidence sur la ressource en eau (pas de prélèvement d'eau, pas de rejet d'effluents),
- n'a pas d'incidence significative sur le trafic de la route de l'Epau (+ 2 %) et pas d'incidence sur le trafic au-delà,
- entraîne une amélioration de la situation acoustique aux abords de la carrière (baisse prévisionnelle attendue des niveaux d'émergence),
- a une incidence négative faible vis-à-vis des émissions ponctuelles de poussières lors des campagnes de traitement de matériaux,
- n'a pas d'incidence nouvelle sur le milieu naturel.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Conservation des mesures de réduction du risque de pollution des sols et de la ressource en eau déjà mises en œuvre : Absence de stockage de carburant, pas d'entretien des engins sur site, présence de kit de dé pollution in-situ, ...
- Suivi de la qualité des eaux souterraines (2 piézomètres) à une fréquence de deux fois par an,
- Suivi du niveau des eaux souterraines (2 piézomètres) à une fréquence mensuelle,
- Surveillance des campagnes de tirs de mines avec enregistrement (vibrations + surpressions aériennes),
- Le merlon périphérique a été rehaussé (entre le front d'exploitation actuel et la ferme de l'Epau) et sera conservé durant toute la période d'exploitation de la carrière permettant ainsi de limiter les nuisances air-bruit en direction des riverains. En complément, l'installation de traitement des matériaux sera positionnée sur le carreau de la carrière au plus près de la zone en cours d'exploitation.
- Le suivi des niveaux sonores aux abords de la carrière sera maintenu à un rythme annuel puis trisannuel à l'issue de deux campagnes de mesures successives dont les résultats sont conformes aux seuils réglementaires (4 points de contrôle : 1 limite de site et 3 ZER),
- Le plan de surveillance des retombées de poussières aux abords de la carrière sera maintenu à l'identique, avec une fréquence semestrielles et 5 points de contrôle,
- Les enjeux faune-flore-habitat ont déjà été pris en compte dans la première demande d'autorisation et ont fait l'objet de mesures selon la démarche ERC, notamment à travers le dossier de dérogation au titre des espèces protégées. La présence de nouvelles espèces inféodées à la carrière (hirondelle de rivage, guêpier d'Europe, petit gravelot), engendre l'ajout d'une nouvelle mesure qui consiste à réaliser un suivi annuel de ces espèces permettant la mise en défens des nids durant la période de reproduction et la mise en place d'un plan de circulation adapté au petit gravelot.

7	Auto-évaluation (facultatif)
	u regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation ronnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet							
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	/						
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.							
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	✓						
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	✓						
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	✓						
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	V						
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	✓						

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

(1) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet				
1	Porter à Connaissance au titre des installations classées pour la protection de l'environnement - Prolongation de la durée d'autorisation de la carrière de Cotte-Ferré - Rubrique 2510 (Décembre 2023)	V			
2					
3					
4					
5					

Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables 💢

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Nom SABLIER	
Prénom Guillaume	0.0
Qualité du signataire Directeur Matériaux et Commercial	July 1
A Morestel	
Fait le 0 2 0 2 2 4	Signature du (des) demandeur(s)